

Délibération n° 7

FINANCES/SUBVENTIONS

Domaine de compétence :  
7,5 – subventions

Le Lundi 19 Juin deux mille dix-sept à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
13/06/2017

Membres présents : 30 puis  
31 (arrivée de Mme COUSIN  
Angélique à 19 h 45)

Membres ayant donné  
pouvoir : 3 puis 2

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) non excusé(s) :

Nombre de votants : 33

Affiché le 20/06/2017

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Madame Monsieur Bernard GHESELLE, Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Dominique DELSAUX, Madame Kathy HANQUEZ, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Maryse MAILLART,, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Yvon BRIHIER, Monsieur Richard KASPZAK, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Isabelle ROMANCANT, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Martina DESCHARLES à Monsieur Le Maire, Madame Angélique COUSIN (arrivée à 19 h 45) à Madame Hanquez Cathy, Madame Stéphanie DANNE à Monsieur THIEBAUX Pascal.

**Absent (s) excusé (s) :** 3 puis 2

**Absent (s) non excusé (s) :**

**Votants :** 33

**Secrétaire de séance :** Madame Laurie CAFIER

Objet : Attribution des subventions versées en 2017 aux associations  
Modificatif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Subventions 2017 versées aux associations
-------------------------------	-------------------------------------------

**Vu** l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 et notamment l'article 31 alinéa 1,

**Vu** la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et notamment l'article 112,

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** la délibération n° 12 du 11 avril 2017 relative au vote du budget primitif du budget principal,

**Vu** la délibération du 22 mai 2017 relative à l'attribution des subventions 2017 aux associations,

**Considérant** que le montant attribué à l'Association « Amicale des Aînés » est erroné et qu'il y a lieu d'apporter la modification suivante :

- Montant attribué à l'Association « Amicale des Aînés » : 1 229 Euros (au lieu de 1 729 Euros)

**Considérant** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 – article 6574,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:**

- d'approuver la modification de la subvention attribuée à l'Amicale des Aînés s'élevant à la somme de 1 229 Euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 33 voix pour.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire  
en vertu de sa publication  
et de sa transmission au Contrôle de  
légalité le (voir visa)*

*La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication*

*o d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
o d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170619-del7-19062017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2017